

Délibération n°B-2019-43
Autorisation à ester en justice dans le cadre d'une affaire
de détérioration de véhicule

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 05 septembre 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le 30 août 2019, dans le cadre d'une intervention pour secours à personne, l'équipage d'un VSAV du centre d'intervention de Fougerolles a été pris à partie par un individu dénommé Paul AUGIER. Ce dernier a proféré des menaces à l'encontre des sapeurs-pompiers, et a mis des coups de pied et de poing sur la carrosserie du véhicule immatriculé EG-652-QT. Il a dû être maîtrisé par les gendarmes sur place. Son comportement s'inscrit dans un contexte de récidive et de violence sur conjointe.

Si les sapeurs-pompiers concernés n'ont pas souhaité déposer plainte à titre personnel, l'adjoint au chef de centre a quant à lui déposé plainte au nom du SDIS de la Haute-Saône auprès de la gendarmerie de Saint-Loup le 1^{er} septembre 2019 pour des faits de dégradation de bien.

Le SDIS de la Haute-Saône est convoqué en sa qualité de victime devant le Tribunal Correctionnel de Vesoul le 8 octobre 2019 dans la procédure mettant en cause Paul AUGIER, pour les faits de dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique prévus à l'article 322-1 du Code Pénal et réprimés par l'article 322-3 alinéa 8 du Code Pénal.

Le devis ci-joint annexé atteste des sommes qui seront à engager par l'établissement au titre de la réparation du véhicule, à savoir 267,06 euros.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à :

- ester en justice en se constituant partie civile dans le cadre du procès ouvert devant le Tribunal Correctionnel de Vesoul le 8 octobre 2019,
- et solliciter, dans le cadre du procès pénal ou devant toute juridiction compétente, réparation et remboursement des sommes engagées ou à engager par le SDIS de la Haute-Saône.

Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le président du Conseil d'administration à :

- ester en justice en se constituant partie civile dans le cadre du procès ouvert devant le Tribunal Correctionnel de Vesoul le 8 octobre 2019,
- et solliciter, dans le cadre du procès pénal ou devant toute juridiction compétente, réparation et remboursement des sommes engagées ou à engager par le SDIS de la Haute-Saône.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190916-B-2019-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2019

Affichage : 18/09/2019



Le président du conseil d'administration


Robert MORLOT